

COMMUNES ASSOCIEES D'OUTARVILLE

LOIRET

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU **24 JANVIER 2017**

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 19 janvier 2017 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie d'Outarville, le Mardi 24 Janvier 2017, à 20 heures trente, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

Étaient présents : Michel CHAMBRIN, Sylvain NAUDET, André VILLARD, Roseline LACOMBE, Chantal IMBAULT, Yves GAITANAROS, Isabel MARQUES, Gwendoline DAVID, Daniel CHAIN, Pierre COISNON, Philippe FOUCHER, Anne Marie LIDDELL, Pauline LELUC.

Excusé(es): Auguste DA SILVA, Michel TEIXEIRA.

Nombre de conseillers en exercice: 15 Nombre de conseillers présents en début de séance : 12 Nombre de conseillers arrivés en cours de séance : 1 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants :..... 13

Le Conseil Municipal a nommé Mme Gwendoline DAVID comme secrétaire de séance

La séance est déclarée ouverte, M. le Maire informe que la séance de Conseil Municipal sera enregistrée.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre des remarques sur le compte rendu de la séance du 13 décembre afin de pouvoir par la suite procéder à son approbation.

Le compte rendu de la séance 13 décembre 2016 est adopté à 11 voix pour et 1 abstention.

Les membres du Conseil ont examiné les points suivants, à l'ordre du jour.

I - DELIBERATIONS:

Administration

1. Fermeture définitive du bassin de natation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 74 de 2016, le Conseil s'est prononcé à l'unanimité pour ne pas transférer la compétence du bassin de natation à la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret pour les motifs invoqués dans ladîte délibération.

Pierre Coisnon arrive en cours de séance.

Considérant qu'à ce jour, une réouverture n'est toujours pas envisageable, et que la commune ne peut supporter financièrement les charges de réhabilitation que ce soit à titre communale ou intercommunale via le transfert de la compétence selon le transfert des charges classique proposées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider par délibération l'orientation prise par le Conseil Municipal suite aux diverses réunions de travail, suite aux différents scenarii envisagés et suite à la délibération 74 de 2016 à savoir la fermeture définitive du bassin de natation d'Outarville. La fermeture définitive permettra de supprimer le poste de maître-nageur et de clôturer les différents contrats de gaz et électricité et autres abonnements liés à cet équipement. Monsieur le Maire interroge l'assemblée sur ce point.

M. Foucher prend la parole pour signaler qu'il s'est rendu au conseil communautaire et qu'apparemment le Président a contacté Monsieur le Maire et n'a pas eu de reponse à ces demandes. M. Foucher signale au Maire qu'il doit rendre compte de la gestion de la commune au Conseil. Il souligne que la piscine représente certes, 40 000 € de déficit mais concernait plus d'habitants d'Outarville que la MJC. Or le coût du transfert des charges liées à la compétence Enfance Jeunesse représente 42 977€. Il déclare à l'époque avoir voté contre l'embauche d'un animateur car il estimait que la fréquentation de la MJC n'était pas assez importante et ne justifiait pas la création d'un poste. Il fait remarquer qu'il avait été dit à la CCPNL que la compétence Enfance Jeunesse ne coutait rien mais qu'au final la somme des charges transférées est conséquente. Il précise qu'il aurait été judicieux de céder le bâtiment de la piscine à l'euro symbolique à la CCPNL et « qu'il se débrouille ». Il affirme que maintenant le Maire va devoir assumer la responsabilité de la décision concernant le bassin de natation. Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Foucher que le transfert de la compétence de la piscine aurait coûté à la commune 90 000€ annuel (déficit de 40 000€ inclus) et ce pendant x années. Monsieur Foucher répond que l'apprentissage de la natation est obligatoire pour les élèves et déclare que puisque le Maire décide de diriger la commune tout seul, il devra alors assumer les conséquences. Monsieur le Maire demande à Monsieur Foucher s'il estime qu'il faille envoyer des enfants à la piscine sans tenir compte des problèmes de sécurité liés au bâtiment ? Monsieur Foucher expose que des études ont été faîtes sur ce bassin et au final cela n'a servi à rien ! Monsieur Naudet ajoute que pour sa part , il estime que les études ont été intéressantes et ont permis de voir que la commune ne pouvait supporter financièrement des travaux de réhabilitation et au final l'étude a servi à éviter de dépenser encore plus d'argent. En revanche, il rejoint le point de vue de Monsieur Foucher sur le fait qu'il y ait eu un manque de

dialogue et de partenariat avec la CCPNL...et qu'il aurait été plus opportun de mener des discussions avec la CCPNL même si cela aurait certainement aboutit à la même conclusion, que le bâtiment est dans un état déplorable et que la commune n'a pas les moyens financiers pour des travaux de réhabilitation. Il regrette que cela ne se soit pas fait ainsi mais en même temps il a bien conscience qu'il est indérogeable de fermer ce bassin. Mme Lacombe rappelle que les études avaient conclus que la sécurité du bassin était en jeu. Monsieur Foucher mentionne qu'un devis pour des travaux a été chiffré et qu'il n'était pas aussi élevé que cela et que si le bâtiment avait été cédé à l'euro symbolique, on n'en serait pas là! M Chain s'étonne vivement que le débat soit à nouveau remis sur la table alors que ce débat est déjà réchauffé. Il ajoute que tout le monde sait bien que le Président et les vices —présidents de la CCPNL sont incapables de mener une négociation et que leur but unique est bien d'écraser la commune d'Outarville. Il ne comprend pas que cette discussion revienne à nouveau alors que la commune ne peut supporter financièrement les charges liées à la piscine et les charges liées à la compétence Enfance Jeunesse. Monsieur Foucher énonce qu'il n'y a qu'a diminuer les indemnités des élus. Monsieur Chain répond qu'il convient de replacer les choses à leur juste valeur. Le débat se poursuit ...

Monsieur le Maire rappelle que les propositions faîtes par la CCPNL pour le bassin de natation n'étaient pas discutables. Monsieur Chain signale que la CCPNL utilise des méthodes archaïques et

qu'ils sont dans l'incapacité de mener un dialogue, d'énoncer une stratégie. Il affirme que diriger c'est convaincre et qu'un tel comportement n'est pas acceptable de la part d'un Président de Communauté de Communes. Il ajoute que leur seul objectif est que la commune paie! Il utilise la métaphore du « millefeuille » pour illustrer ses propos...Monsieur Foucher revient sur les coûts de fonctionnement de la salle des associations et déclare ne pas avoir eu les documents qu'il avait demandé. Monsieur le Maire lui répond que tous les éléments sont dans le compte administratif de 2015 qu'il a reçu. Monsieur Naudet suggère qu'il aurait fallu donner l'analyse financière de la commune à la CCPNL afin qu'ils constatent que les finances de la commune ne permettent pas d'accepter les propositions effectuées. Monsieur Coisnon annonce que ce débat peut être regardé de différentes façons...

Monsieur Chain réaffirme que le devoir est de désendetter la commune d'Outarville. Les échanges se poursuivent, les avis divergent...

Après ce long débat, le Conseil Municipal **DECIDE** à 10 voix pour, 1 contre et 2 abstentions de fermer définitivement le bassin de natation d'Outarville. Monsieur le Maire prendra l'arrêté municipal de fermeture administrative définitive en conséquence.

Vote

Conseillers présents : 13
Conseillers représentés : 0
Ayant voté pour : 10
Ayant voté contre : 1

S'étant abstenu : N'ayant pas pris part au vote :

Délibération 01-2017(10 voix pour- 1 contre -2 abstentions)

Finances

2- Suppression de la Régie de recettes N°1 adhésion aquagym-entrées bafn – cartes d'abonnement Délibération 02-2017(10 voix pour – 3 abstentions)

<u>Administration</u>

3-Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret

2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

<u>Article I</u>: D'accepter le transfert de compétences « Création et Gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 DU 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » et d'approuver la modification statutaire induit par ce transfert ;

Article II: De dire que ces modifications sont sans incidences sur le transfert des charges.

Délibération 03-2017(à l'unanimité)

Administration

4 Projet 2017 Aménagement et travaux de voirie rue des archives

Monsieur le Maire propose le plan de financement estimatif suivant :

Monsieur le Maire prop	ose le plan de illian	cement estimatif sulvant	
DEPENSES EN HT		RECETTES	
Audit de sécurité	1 400 €	Fonds D'aides à l'Equipement Commun	71 520€ 80% al
Travaux	\$0,000 €		
Prestations diverses	8 000 €	Autofinancement	17 880€ 20%
TOTAL en HT	89 400 €	TOTAL	89 400€

Le Conseil s'accorde pour solliciter en premier lieu le Département afin de reclassifier la voie en Départementale ce qui fera l'objet d'une future délibération.

Entendu l'exposé du Maire le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

- De prévoir au budget l'opération de réfection complète de la rue des archives selon les préconisations pré citées et sous réserve de l'obtention de la subvention sollicitée dans le cadre de cette opération, et sous condition de la décision favorable du Département concernant la reclassification de la voie.

Autorise le Maire à lancer l'audit de sécurité qui sera réalisé par Ingenov 45.

De signer tous les documents afférents à cette opération.

Délibération 2017-04 (à l'unanimité)

Finances

5-Sollicitation du fonds Départemental d'Aides à l'Equipement Communal - volet 3- Projet de réfection complète de la rue des Archives.

Après débat, le Conseil Municipal DECIDE et AUTORISE à l'unanimité le Maire à solliciter le Fonds d'Aides à l'Equipement Communal au taux maximal soit 80% de la dépense Hors Taxes et déposer le dossier de candidature (avant le 31/01/2017).

Délibération 05-2017 (à l'unanimité)

6-Projet 2017- Travaux d'éclairage public à Epreux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 21 mars 2016, il a été autorisé à signer la convention pour le Conseil en Energie Partagé.

Après plusieurs réunions de travail, ou il a été question de la rénovation du parc d'éclairage public sur le hameau d'Epreux, le chargé de mission en énergie du Département a proposé plusieurs solutions. Pour mémoire, le parc actuel comporte 2 luminaires sodium haute pression (SHP) de 100w et de six ballons fluos (BF) de 125w. Pour mémoire, Le règlement européen 245/2009, dans le cadre de la directive «Energy Using Product», prévoit la fin de la commercialisation des lampes dites énergivores (vapeur de mercure) à partir du 13 avril 2015.

Monsieur le Maire présente au Conseil les 4 solutions envisagées et soumet au Conseil l'inscription de cette opération au budget primitif 2017. Monsieur le Maire précise avoir eu une proposition actualisée ce jour pour 16 leds en 81w comportant une extension du réseau, 14 appliques, 2 candélabres, cout de régulation et main d'œuvre. Monsieur Coisnon suggère que l'on puisse être équipée de détecteurs sur ces lampes pour gagner en économie et assurer la sécurité.

Apres débat, le Conseil Municipal **DECIDE** de retenir la dernière proposition actualisée suivant le plan de financement estimatif suivant et autorise le Maire à signer les documents afférents à cette opération.

DEPENSE	S en HORS TAXES	RECETTES		
Travaux 19 850 € H	19 850 € HT	Fonds d'Aides aux communes à		
		faible population	9 500.00€	48%
		Subvention SIERP	6 380.00€	32%
		Autofinancement	3 970.00€	20%
TOTAL DE	PENSES 19 850.00€HT	TOTAL	19 850.00€	

Délibération 06-2017 (12 voix pour - 1 abstention)

7- Sollicitation du Fonds d'Aide aux Communes à faible population - Projet d'éclairage public à Epreux.

Le Conseil Municipal après débat, **DECIDE** à l'unanimité de solliciter le Fonds d'Aides aux Communes à faible population à hauteur de la somme de 9 500.00€ soit 48% de la dépense totale hors taxes et autorise le Maire à déposer le dossier de candidature au titre de la 1^{ère} campagne.

Délibération 07-2017 (à l'unanimité)

9 Tarifs 2017 droit de place sur domaine public.

Afin de pérenniser la venue de ces commerces ambulants et de favoriser l'attractivité de la commune, Monsieur le Maire demande l'annulation de la délibération prise en séance du 22 novembre 2016.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil le tarif droit de place pour les commerces d'alimentation ambulants venant toutes les semaines sur la commune à savoir tarif mensuel sans électricité à 20.00€ et tarif mensuel avec électricité à 25.00€. Monsieur le Maire propose de maintenir les autres tarifs droits de place précédemment votés.

Délibération 08-2017 (12 voix pour et 1 abstention)

Personnel

10 - Convention d'adhésion au service de médecine préventive

Délibération 10-2017 (12 voix pour et 1 abstention)

Décision 2017-01

Achat d'une citerne à fioul pour les besoins du service technique

Le Conseil Municipal a pris acte de cette décision.

III- Affaires diverses

<u>Cérémonie des vœux du Maire</u>: Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux du Maire s'est déroulée le 13 janvier 2017 et ajoute avoir eu des retours positifs.

Opération « découvrez un village en Beauce »

Monsieur le Maire souhaiterait que cette année soit organisée sur la commune d'Outarville l'opération « découvrez un village en Beauce » et propose de retenir la date du Dimanche 3 septembre soit le jour de la fête communale. Monsieur le Maire demande au 1^{er} adjoint responsable de la Commission Animation s'il est d'accord pour organiser cette manifestation. Monsieur Naudet trouve l'idée intéressante et propose de réunir la commission animation afin de mettre en place les modalités d'organisation et de trouver les personnes ressources qui sauront parler de l'histoire du village.

Aire de jeux dans le Parc communal

L'aire de jeux est en cours de réalisation, Monsieur le Maire projette l'inauguration au printemps prochain.

Cuisine de la salle des fêtes

Le programme de travaux prévisionnel est annoncé comme suit :

<u>Janvier-février</u> études avant-projet sommaire – avant-projet définitif- PRO

Mars: Document de consultation des entreprises

Avril Mai: Lancement de l'Appel d'Offres

Juin : préparation des actes d'engagement et ordres de service

Septembre - Octobre: Travaux

Novembre: AOR réception des travaux et dossier des ouvrages exécutés.

Compte tenu de ce planning prévisionnel, la salle des fêtes ne sera plus mise en location à compter du mois de septembre jusqu' à livraison de l'ouvrage.

Cette information sera répétitive sur les prochains flashes mensuels.

Elections Présidentielles et Législatives 2017

Présidentielles 23 avril et 7 mai

Législatives 11 et 18 juin

Sénatoriales 24 septembre pour les grands électeurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Fait à Outarville, le 24 janvier 2017

Le Maire

Michel CHAMBRIN